

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22/11/2024

Date de convocation : 14/11/2024 Date de publication : 16/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt deux novembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 27 Quorum : 14 Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 3 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	Présents : M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne. Absents excusés : Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie. Pouvoirs : Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc. Absents : M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.

DELIBERATION N°93-2024-DF-RK

OBJET : Modification de la délibération n° 17-2024-df-rk – délégation consenties au maire par le conseil municipal – article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

L'article L.2122-22 du CGCT dresse la liste des matières (29 au total) que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire par délibération et pour la durée de son mandat.

A cet effet, lors de sa séance du 22 Mars 2024, le Conseil Municipal a décidé, par délibération N° 17-2024-DF-RK d'accorder à Monsieur le Maire, pour le reste du mandat, certaines délégations (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or, depuis février 2022, ledit article prévoit une nouvelle matière, passant ainsi de 29 à 31 matières il s'agit :

- **D'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **De compléter** la délibération N° 17-2024-DF-RK en date du 22 mars 2024 en ajoutant la nouvelle matière reprise ci-dessus :

Nombre d'attribution	Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT
1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2	De fixer, dans les limites d'un montant de : 2 500 € par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3	De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget communal de chaque exercice budgétaire , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En effet, au-delà de douze ans, une publicité foncière est obligatoire et la compétence revient au Conseil Municipal. Cette délégation concerne à la fois le domaine public ainsi que le domaine privé communal.
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. En la matière, le Maire ne pourra pas conclure de contrats qui ne couvrent pas les risques incombant à la commune.
7	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (montant fixé par la Loi 2000-916 du 19 Septembre 2000).
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12	De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15	D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

16	D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir : pour les cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires. Le Conseil Municipal autorise le Maire à se porter partie civile. Le Maire est également autorisé à engager tous recours devant les juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
17	De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour les dossiers relatif à l'investissement et/ou au fonctionnement
18	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

